



YACHT CLUB DU PECQ

REGLEMENT INTERIEUR



YACHT CLUB DU PECQ

Table des matières

1.	Le Yacht club du Pecq.....	3
2.	Les activités	3
2	L'école de voile	3
2.1	L'admission au sein de l'école de voile	3
2.2	Le matériel	4
2.3	Le club house	4
2.4	Le local de voile	5
2.5	Les horaires	5
3	L'espace propriétaire.....	5
3.1	La grue.....	5
3.2	L'accès au hangar	5
3.3	Stationnement des voiliers	6
3.4	La navigation	6
4	Responsabilité des adhérents	6
5	Accès aux installations - Invités	7
6	Activités Sportives	7
7	Sécurités.....	8
8	Cotisations	8
8.1	Tarifs.....	8
8.2	Barème de cotisations	8
8.3	Cotisation équipier	9
9	Divers.....	9
9.1	Radiation	9
9.2	Démission	9



YACHT CLUB DU PECQ

1. Le Yacht Club du Pecq

Très heureux de vous compter parmi ses membres, notre Club « Le Yacht Club du Pecq », se permet de vous demander de lire attentivement chaque article de son règlement intérieur.

Ce règlement n'est pas fait pour vous importuner, mais pour définir et rappeler à chaque adhérent un minimum de règles qu'il se doit de connaître et respecter afin que chacun puisse pratiquer la voile dans des conditions agréables et dans la bonne humeur.

En effet, c'est à vous qu'il appartient de rendre votre club « Le Yacht Club du Pecq » chaque jour plus accueillant et de lui donner vie en participant à ses activités, en y assurant l'entretien ou l'aménagement des installations etc....

Il n'est pas question de parler de discipline intérieure, celle-ci dépend de chacun pour l'intérêt de tous.

Que l'amitié préside à vos réunions, vous donnerez ainsi au mot « CLUB » toute sa signification.

2. Les activités

Au Yacht Club du Pecq, nous pratiquons la voile, soit au sein de l'école de voile, soit en tant que propriétaire. Afin de pratiquer la voile selon l'une des 2 modalités chaque membre doit au préalable s'être acquitté de sa cotisation annuelle.

2 L'école de voile

2.1 L'admission au sein de l'école de voile

L'âge minimum pour la pratique de la voile à l'école de voile est de 8 ans. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Le candidat doit remplir une demande d'adhésion en mentionnant scrupuleusement les renseignements demandés (en particulier, activités sportives antérieures, motivation etc...)

Les membres désignés du Bureau sont chargés de statuer sur le bien-fondé de la demande d'admission, ces membres se réunissant à la demande du Président.

Cette admission est probatoire pendant la première année et sera considérée comme définitive si l'adhérent manifeste une activité compatible avec le présent règlement, dans l'esprit du club.

Les nouvelles inscriptions au sein de l'école de voile se font début septembre pendant la journée des associations du Pecq ou en début d'année en fonction d'éventuels désistements.



YACHT CLUB DU PECQ

Le renouvellement d'inscription se fait d'une année sur l'autre auprès du responsable de l'école de voile. En effet, des sondages sont faits pendant la période d'intersaison d'hiver et celle des vacances d'été afin d'ajuster au mieux les places.

Les personnes sur liste d'attente seront recontactées en priorité. Un adhérent au club voulant être intégré à école de voile est considéré comme nouvel inscrit et doit donc réaliser son inscription lors de la journée des associations du Pecq ou en début d'année civile.

Tout adhérent ne pouvant participer aux activités du Club, pour une durée supérieure à 1 mois durant la saison (mars à novembre) et pour une raison quelconque (déplacement professionnels, maladie etc...) doit en aviser par mail le Président et le responsable de l'école de voile. Si cette obligation n'est pas remplie, l'adhérent défaillant sera considéré comme démissionnaire.

Seuls les inscrits à l'école de voile peuvent suivre les cours de voile sous la responsabilité du moniteur de voile.

2.2 Le matériel

L'école de voile est composée d'une flotte de dériveurs solitaires ou doubles ainsi que d'un bateau habitable (type CAP CORSE). L'attribution des bateaux est sous la seule responsabilité du moniteur en fonction du niveau des élèves, des bateaux disponibles et des conditions de navigation.

Chacun est responsable pendant la séance du bateau qui lui est attribué et jusqu'à ce que celui-ci soit dégrégé et rangé sur sa remorque à son emplacement de parking.

Le bateau doit être rendu dans le même état qu'au départ. En cas de dommage sur le bateau pendant la séance, le barreur doit en informer le responsable de l'école de voile ou un membre du Bureau. Cela afin que la réparation soit faite pour la prochaine séance. Un coup de main bénévole est toujours le bienvenu !

L'utilisation de la flotte école de voile peut se faire uniquement lors des séances écoles de voile et sous la seule responsabilité du moniteur.

Le port d'une tenue adéquate est demandé pendant la séance et doit être ajusté en fonction des conditions météorologiques.

2.3 Le club house

Le club house ainsi que le matériel qui s'y trouve sont à la disposition de tous. A la fin de chaque séance, chacun doit s'assurer que le local soit rangé, la vaisselle faite, la machine à café nettoyée, les tables et chaises rangées, les toilettes et le vestiaire rendus dans le même état qu'à l'arrivée.



2.4 Le local de voile

Le local de voile est un espace destiné au rangement des voiles et du matériel nécessaire pour chaque bateau. Il vous est demandé de remettre le matériel dans les étagères dédiées à chaque bateau (numérotées).

2.5 Les horaires

Les cours de voile ont lieu de façon hebdomadaire et uniquement le samedi, matin et après-midi, en fonction du niveau de chacun. Voir le calendrier du Club disponible sur le site internet www.ycpecq.fr

Les séances d'école de voile sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Chacun doit faire l'effort de venir 5 minutes en avance, afin de permettre au moniteur d'organiser son cours et créer les groupes pour la séance.

3 L'espace propriétaire

Pour faire partie de l'espace propriétaire, une demande doit être faite par écrit (voir formulaire disponible sur le site internet du Club). Si elle est acceptée par le Comité Directeur et en fonction des disponibilités, alors une place et un accès au local propriétaire sont attribués sur la base nautique. La place de parking doit rester propre à tout moment de l'année et les pourtours ne sont pas un espace de stockage. En cas de stockage abusif autour du bateau, les équipements pourront être confisqués (déchèterie ou attribution de lot lors d'événement sportif).

Chaque membre propriétaire aura un espace de rangement attribué dans le local propriétaire avec la possibilité de stocker son moteur HB (6CV maximum). Chacun doit respecter sa zone de stockage et aucun équipement ne devra être entreposé au sol. Tout équipement en dehors de l'espace de stockage attribué devra être retiré dans les plus brefs délais par son propriétaire ou par le responsable de l'espace propriétaire.

3.1 La grue

L'utilisation de la grue peut se faire après une formation pour les nouveaux membres. Elle est réservée aux habitables.

3.2 L'accès au hangar

Un accès au hangar est uniquement possible pour effectuer des réparations ne pouvant être réalisées en extérieur. L'accès au hangar se fait via une demande auprès du responsable de base



YACHT CLUB DU PECQ

qui communiquera au propriétaire une date d'entrée et conviendra d'une date de sortie du bateau. Chacun devra utiliser ses propres outils.

3.3 Stationnement des voiliers

Les places sur la base sont affectées par le Chef de base en liaison avec le Bureau, selon les disponibilités, l'activité du propriétaire et le type de bateau.

Il est à noter que chaque adhérent propriétaire, après acceptation de sa demande d'emplacement, dans tous les cas de figure ne peut entreposer au sein du Club qu'un seul bateau et ce, par famille.

Le Club n'est en aucun cas responsable des bateaux ou du matériel entreposé par les propriétaires dans ses installations. Il appartient à chaque propriétaire de prendre les précautions nécessaires contre le vol, vandalisme, l'effet des crues ou tout autre dommage et de souscrire une assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Il pourra être demandé chaque année et à chaque adhérent propriétaire une attestation d'assurance couvrant les dommages aux tiers.

3.4 La navigation

Le responsable du bateau doit respecter le code de la navigation fluviale sur la Seine. Les bateaux commerciaux sont prioritaires. Le Club n'est pas responsable des bateaux des propriétaires. Ils naviguent sous leur propre responsabilité. Le bateau navigant doit être à tout moment autonome.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant la navigation. Le bateau doit être pourvu des équipements nécessaires suivant la réglementation en vigueur.

En cas de navigation pendant les cours de l'école de voile, le bateau ne doit perturber ni les cours, ni la flotte de l'école de voile.

4 Responsabilité des adhérents

Dans le cadre d'un Club qui s'interdit de percevoir des cotisations élevées, il faut que certaines tâches d'entretien et d'aménagement soient effectuées sans concours extérieur. L'organisation et la réalisation des travaux, sous la direction du Chef de base, et sous l'impulsion du Comité Directeur, appartiennent donc aux différents membres du Club (ou de leurs parents dans le cadre des membres mineurs), en fonction de leurs possibilités et capacités particulières.

Il est de la responsabilité de tous de prendre soins du matériel de la base que ce soient les bateaux, voiles, gréements, bâtiments ou tout autre structure mise à disposition.



5 Accès aux installations - Invités

L'accès aux installations du Club est réservé aux membres titulaires d'une adhésion de l'année en cours.

Seuls les propriétaires de voiliers peuvent inviter un parent ou un ami à venir au Club, en dehors des jours de régates. Dans ce cas, le propriétaire fera part de la présence de son invité à l'un des membres du Comité Directeur présent.

Ces invitations sont accordées dans la mesure où elles n'en viennent pas à procurer à une personne qui n'a ni adhéré, ni versé de cotisation, les mêmes avantages qu'à un sociétaire. Chaque membre a la responsabilité de ses invités et il lui est demandé d'user du droit qui lui est donné, d'une façon raisonnable : il faut considérer que la limite est de 4 invitations par membre et par saison.

Les jours de régates, les familles des participants ont accès au Club dans tout le périmètre non réservé par les organisateurs.

L'accès des bicyclettes, des cyclomoteurs est toléré sur la base dans la mesure des possibilités, dans le seul but d'en assurer le stationnement pendant la présence de leurs propriétaires et sous leur responsabilité. Cette tolérance ne devra en aucun cas gêner les autres usagers.

Les autres véhicules ne pourront pénétrer sur la base que pour assurer la manutention des voiliers habitables ou pour le service du Club. Ils devront être retirés de la base le plus rapidement possible et garés à l'extérieur.

Il est mis à disposition des adhérents un point d'eau qui ne peut servir qu'au nettoyage des bateaux et à l'entretien de la base nautique. Tout autre utilisation pourra faire l'objet d'une convocation par un membre du Comité Directeur.

6 Activités Sportives

Sont admises à l'activité du Club toutes les séries nationales ou internationales en cours à la FFV, sous condition d'accord des membres du Bureau.

Il est nécessaire de participer aux activités du Club, les obligations minimums ne peuvent être inférieures à deux régates par an organisées en interne. Le calendrier des régates du YC PECQ ainsi qu'une sélection de régates extérieures est disponible sur www.ycpecq.fr ou sur le site de la FFV.

Bien que les propriétaires de bateaux conservent l'usage exclusif de leurs embarcations, ils doivent s'engager moralement à faire bénéficier de leur expérience les autres membres du Club et à faciliter leur embarquement.



7 Sécurité

Les membres du Club naviguent sous leur propre responsabilité. Ils doivent respecter les lois et règlements de sécurité sur les plans d'eau intérieurs, sachant qu'à tout moment et en toute circonstance, le trafic fluvial commercial est prioritaire.

Les jours de régates de d'école de voile, le ou les engins de sécurité sont toujours les premiers mis à l'eau et les derniers rentrés.

Ils assurent la surveillance sur le plan d'eau affecté au Club par les services de navigation et la préfecture des Yvelines (voir autorisation de naviguer affichée au Club pour les conditions particulières de VNF et de la préfecture).

Les jours de régates, la navigation sur le plan d'eau est réservée aux voiliers participant à la manifestation, sachant que les autres bateaux non participants peuvent également naviguer mais sans entraver le bon déroulement de la régates et en s'éloignant de la zone définie par le comité de course.

Toutes les activités du Club, et en particulier la sécurité, sont soumises au Président du YCP qui dispose des attributions prévues dans le cadre de sa position.

8 Cotisations

8.1 Tarifs

Les montants des droits d'entrée et des cotisations annuelles sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Un tarif spécial est fixé pour les Jeunes de 8 ans à 18 ans, ainsi que pour les résidents permanents de la ville du Pecq.

Cette cotisation donne droit à l'utilisation des locaux et installations, ainsi qu'à l'école de voile Jeunes et Adultes, en fonction des places disponibles.

8.2 Barème de cotisations

Les cotisations seront calculées selon le barème suivant : Hors Licence FFV.

Premier adulte	Plein Tarif
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adulte de la même famille	Abattement de 10%
Jeune de moins de 18 ans ou adultes à partir du 4 ^{ème} de la même famille	Abattement de 25%

La licence sera facturée en plus des cotisations, suivant le barème indiqué annuellement par la FFV.



8.3 Cotisation équipier

La cotisation comprend la licence FFV et l'accès au club house (sanitaires et vestiaires) aux heures d'ouverture et les jours de régates, l'équipier ne pourra prétendre avoir accès à l'école de voile du Club ou à l'espace propriétaire.

9 Divers

Les Membres cessant de faire partie du YC PECQ, pour quelque raison que ce soit, n'ont aucun droit sur l'actif du Club.

En cas de radiation ou de démission en cours d'année, la cotisation reste acquise au Club.

9.1 Démission

Toute démission doit être notifiée par mail au président et au responsable de l'espace propriétaire.

Le démissionnaire devra retirer son bateau dans le mois suivant sa démission. Dans le cas où cette décision intervient en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Si un jeu de clé lui a été remis, l'adhérent doit le restituer à l'un des membres du Bureau.

9.2 Radiation

Tout adhérent coupable d'un manquement grave au règlement intérieur, ou dont la conduite compromettrait soit la bonne marche du Club, soit sa réputation, sera convoqué devant les membres du Bureau. Ceux-ci prendront à son égard des sanctions pouvant aller jusqu'à son exclusion.

Pourront être également exclus les membres utilisant abusivement les installations du Club ou ne participant pas aux activités du Club décrites dans ce règlement intérieur.